



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024/06-0122
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Conclusion d'un partenariat avec Landes Attractivité. Nomenclature Acte : 7.5 - Subvention

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2020070092 en date du 15 juillet 2020 et n°2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose que Landes Attractivité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée à l'initiative du Département des Landes. L'agence a pour objet statutaire de participer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique et thermale du Conseil Départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions :

- l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles » propriété du Département des Landes ;
- le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale.

La marque « Landes, Terre des possibles » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le Conseil Départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité qui a pour mission de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

Fruit d'une réflexion participative et d'une ambition partagée, cette politique se traduit dans la « stratégie d'attractivité » votée en 2022. Élaborée par Landes Attractivité, en étroite concertation avec le Département, les Chambres Consulaires, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des Landes et les entreprises, elle fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027. Son déploiement sera porté de manière collégiale dans l'esprit des valeurs des Landes : solidarité, courage, partage, simplicité.

Compte tenu de la cohérence de la stratégie 2022-2027 et du plan 2024 avec les orientations du partenaire, ce dernier a décidé de soutenir cette stratégie et d'apporter une contribution financière à Landes Attractivité afin de contribuer au déploiement de la marque Landes et du développement d'une attractivité qualitative et inclusive sur le territoire des landes.



Le coût du plan d'action 2024 est évalué à 293 000 €. Le financement du plan d'action 2024 se répartit comme suit :

- le Conseil Départemental apporte une subvention de 200 000 € (68,26 % du budget),
- les Chambres Consulaires des Landes apportent une contribution financière de 13 000 € (4,44 % du budget),
- les EPCI des Landes apportent une contribution financière de 80 000 € (27,3 % du budget). Ce montant est réparti entre les 18 EPCI sur la base de leur population.

Ainsi, le montant de la contribution financière de Mont de Marsan Agglomération est fixé à 10 621 €.

Décide de participer à l'action menée par Landes Attractivité pour le développement de l'attractivité territoriale des Landes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 10 621 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Fait à Mont de Marsan, le 18 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).